

### N°CT2019.4/106-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1



### N°CT2019.4/106-1

<u>OBJET</u>: **Développement économique -** Adoption du règlement intérieur des pépinières-

hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom de la

pépinière-hôtel d'entreprises sis à Chennevières-sur-Marne.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

**CONSIDERANT** d'une part, qu'afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières - hôtels d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises, en leur proposant des locaux adaptés à leur taille pour des loyers inférieurs aux prix pratiqués dans le secteur privé, ainsi qu'un suivi individuel et d'un programme d'animations destiné à maximiser les chances de pérennité de leur entreprise ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un véritable réseau d'équipements territoriaux dédiés à la création d'entreprises nécessite l'harmonisation du fonctionnement des pépinières-hôtels d'entreprises ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement intérieur unique a ainsi été rédigé pour les quatre pépinières-hôtels d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des pépinières-hôtels d'entreprise du territoire et sera annexé aux conventions d'occupation signées avec les entreprises hébergées ;

**CONSIDERANT** d'autre part, que si les structures situées à Créteil et à Limeil-Brévannes sont clairement identifiées par une dénomination (Bio&D, Citec, Descartes), tel n'est pas le cas de celle située à Chennevières-sur-Marne, usuellement dénommée hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne ; que ce nom d'usage est devenu impropre

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	



(il s'agit d'une pépinière-hôtel d'entreprises) et ne porte pas une identité claire et porteuse pour être visible dans l'offre d'accueil très vaste proposée en Ile-de-France; qu'une consultation des entrepreneurs hébergés a été menée en vue du choix d'une nouvelle dénomination; que le nom qui a remporté le plus de suffrages est Atelier 47 Chennevières : « 47 » comme le numéro du bâtiment dans la rue et « Atelier », en référence aux ateliers artisanaux du rez-de-chaussée, qui font la spécificité et l'attractivité de la structure; que ce nom reflète et valorise les caractéristiques de cet équipement.

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE le règlement intérieur, ci-annexé, des pépinières-hôtels

d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : DENOMME la pépinière-hôtel d'entreprises sis 47 route du Plessis-

Trévise à Chennevières-sur-Marne « Atelier 47 Chennevières ».

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1	



### REGLEMENT INTERIEUR PEPINIERES - HÔTELS D'ENTREPRISES

#### DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

### **Préambule**

Par ses compétences, notamment en matière de développement économique, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local. La stratégie de développement économique de Grand Paris Sud Est Avenir se décline ainsi en quatre grands axes d'intervention :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire,
- Offrir une large gamme de services aux entreprises,
- Promouvoir le territoire comme pôle économique attractif.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, Grand Paris Sud Est Avenir porte directement certaines actions en direct ou à travers un réseau de partenaires. Ainsi, en matière de soutien à l'entrepreneuriat, Grand Paris Sud Est Avenir agit, d'une part en apportant son concours à un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises et, d'autre part en proposant en direct aux jeunes entrepreneurs un hébergement à coût réduit dans l'une de ses 4 pépinières-hôtels d'entreprises (plus de 6000 m²).

L'Association Française de Normalisation (AFNOR) définit une pépinière d'entreprises comme : « Une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise. La pépinière est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique » (Extrait de la norme NF X 50-770 Activités des entreprises). La pépinière propose donc une solution d'hébergement adaptée aux capacités financières des jeunes entreprises, avec un loyer inférieur aux prix du marché immobilier classique. Elle offre également un accompagnement aux entrepreneurs dans la période de lancement et les premiers développements de son entreprise.

L'hôtel d'entreprises est l'étape qui suit le passage en pépinière et qui permet une transition progressive entre la pépinière et le marché immobilier classique : l'entreprise passe d'un accompagnement prégnant à un appui si nécessaire et d'un loyer très préférentiel, à un loyer inférieur à au marché privé mais qui s'en rapproche.

L'objectif poursuivi par Grand Paris Sud Est Avenir par la mise en place de ces 4 équipements publics, qu'elle finance, est de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, de maximiser les chances de réussite des entrepreneurs locaux et d'ancrer les jeunes entreprises sur le territoire. Aussi, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite que les entreprises créées au sein de ses pépinières-hôtels



d'entreprises puissent, à l'issue de cette première implantation, continuer à se développer dans l'une des 16 communes du Territoire.

Le présent règlement intérieur s'applique aux pépinières-hôtels d'entreprises appartenant à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ci-après dénommées « structure d'hébergement » ou « structure ». Il a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2019.

Sont dénommées « occupant », les entreprises hébergées au sein de ces pépinières-hôtels d'entreprises, bénéficiaires d'une convention d'occupation.



# **SOMMAIRE**

# **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1 <u>Objet</u>
- 1.2 <u>Désignation</u>
- 1.3 Espaces communs
- 1.4 Espaces privatifs

# **Chapitre II - FONCTIONNEMENT**

- 2.1 Accès aux structures
- 2.2 Accueil
- 2.3 Jouissance des lieux
- 2.4 Assurances
- 2.5 Gestion des déchets encombrants
- 2.6 Sécurité
- 2.7 Interdiction

# **Chapitre III- SERVICES**

- 3.1 <u>Téléphonie Internet</u>
- 3.2 Salles de réunion / Salle de détente
- 3.3 Reprographie?
- 3.4 Réception du courrier

# **CHAPITRE IV- SUIVI DES OCCUPANTS**

**CHAPITRE V – SANCTION** 



### **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### 1.5 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions de fonctionnement et d'utilisation des structures d'hébergement.

Il constitue une annexe aux conventions d'occupation. Il sera affiché à l'accueil de chacune des structures concernées.

Il s'applique à toutes personnes pendant la durée de leur présence dans la structure, notamment aux occupants, aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un occupant.

Tout occupant est personnellement responsable de l'application du présent règlement intérieur tant par lui-même, que par ses salariés ou visiteurs.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de l'établissement public territorial. Les modifications seront portées à la connaissance de l'occupant.

### 1.6 <u>Désignation</u>

Le présent règlement s'applique aux pépinières-hôtels d'entreprises appartenant à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Les structures suivantes sont concernées par le présent règlement intérieur :

### ❖ Pépinière-hôtel d'entreprises Descartes – 22 avenue Descartes – 94 450 Limeil-Brévannes

D'une surface totale de 1 878 m², cette structure offre à la location 30 bureaux de 10 à 36 m² répartis sur trois niveaux et 3 locaux de stockage au niveau inférieur. Outre le bureau d'accueil, une salle de réunion, un auditorium, une salle de détente, le parking et un service de reprographie sont mis à la disposition des entreprises.

# ❖ Pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D – centre commercial de l'Echat – Place de l'Europe – 94000 Créteil

Partie intégrante du centre commercial de l'Echat, cette structure s'étend sur 1 033 m² répartis dans deux bâtiments situés de part et d'autre d'une allée intérieure. Elle offre à la location 21 bureaux de 13 à 28 m², trois « open spaces » de 60 à 71 m², cinq laboratoires de 23 à 37 m² et 2 box de stockage. Outre le bureau d'accueil, une salle de réunion, un bureau de passage, une salle de détente équipée, un local de reprographie, des places de parking sont mis à disposition des entreprises.

# ❖ Pépinière-hôtel d'entreprises ATELIER 47 Chennevières sis 47 route du Plessis Trévise à Chennevières-sur-Marne



D'une surface totale de 1 665 m², cette structure offre à la location 20 bureaux de 21 à 40 m² et 7 ateliers de 53 à 80 m². Outre le bureau d'accueil, deux salles de réunion, un espace détente, un parking sont mis à la disposition des entreprises.

### ❖ Pépinière d'entreprises CITEC – 1 allée des Rochers – 94000 Créteil

D'une surface totale de 1200 m², cette structure propose 17 bureaux de 28 à 40 m² répartis sur 2 niveaux. Sont mis à disposition une salle de réunion, une salle de détente, un service de reprographie, des places de parking.

### 1.7 Espaces communs

Les espaces communs sont ceux qui ne sont pas affectés à l'usage exclusif d'un occupant déterminé. Sont notamment désignés comme espaces communs :

- Les salles de réunion ;
- Les espaces de détente ;
- Les espaces de circulation ;
- Les sanitaires ;
- Les espaces de reprographie ;
- Les espaces verts et terrasses extérieures ;
- Les locaux à ordures ménagères
- Les parkings.

Cette liste est non exhaustive.

Chaque occupant jouira des espaces communs conformément à leur destination et aux modalités d'usage en vigueur (notamment pour la réservation des salles de réunion), sans faire obstacle aux droits des autres occupants.

L'entretien des espaces communs est réalisé quotidiennement par un prestataire de service extérieur.

Les occupants doivent contribuer à la propreté générale de l'immeuble en s'abstenant de jeter ou de dégrader quoi que ce soit dans les espaces communs.

Ils ne doivent en aucun cas entreposer dans les espaces communs, y compris les couloirs, ni laisser leur personnel ou celui d'entreprises travaillant pour leur compte y déposer, déballer ou emballer des marchandises ou matériels.

Les occupants doivent également veiller à ce que les livraisons ou approvisionnements s'effectuent de telle sorte que les espaces communs soient maintenus dans un bon état de propreté et que les cages d'escaliers ou ascenseurs ne subissent pas de détériorations.

Ils ne peuvent se livrer dans les espaces communs à aucune activité.



Chaque occupant est personnellement responsable des dégradations occasionnées aux espaces communs et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination, si elles résultent de son fait ou de celui de l'un des préposés.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fera procéder, aux frais de l'occupant au nettoyage des parties souillées, à l'enlèvement de tout dépôt effectué en contravention aux dispositions précédentes, ou à la réparation des détériorations occasionnées.

### 1.8 Espaces privatifs

Les locaux qui sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant constituent des espaces privatifs. Ils sont précisément définis dans la convention d'occupation, ainsi que dans l'état des lieux d'entrée des locaux.

Les occupants devront user de leurs locaux conformément à leur destination en respectant les stipulations du présent règlement et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants.

Chaque occupant est tenu d'assurer l'entretien de ses locaux.

Les occupants devront permettre à tout moment à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir d'accéder à leurs locaux ou à ses prestataires missionnés, notamment dans les cas nécessitant une intervention d'urgence.

Chaque occupant peut accéder librement à ses locaux privatifs grâce au badge ou clé d'accès individuel. Toute perte ou casse devra être immédiatement signalée au gestionnaire de la structure.

Le remplacement sera facturé à l'occupant conformément à la délibération du conseil de territoire n°CT2019. / en annexe du présent règlement.

# **Chapitre II - FONCTIONNEMENT**

### 2.8 Accès aux structures

En dehors des jours et horaires de présence du gestionnaire de la structure, l'accès à la structure est autorisé à l'occupant 24h/24h et 7j/7 dans le strict respect des règles de sécurité.

Il sera remis à chaque occupant :

- Le cas échéant, un code d'alarme lorsque la structure bénéficie d'un système de protection le nécessitant ;
- Un badge et/ou une clé pour l'accès à la structure ;
- Et le cas échéant deux moyens d'accès maximum pour le parking de la structure.



Les badges et clés sont nominatifs et personnels, ils ne doivent en aucun cas être remis à une personne extérieure à la structure. Toute perte ou casse devra être immédiatement signalée au gestionnaire de la structure.

Le remplacement sera facturé à l'occupant conformément à la délibération du conseil de territoire n°CT2019. / en annexe du présent règlement.

### 2.9 Accueil

L'accueil de la structure est assuré par un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir aux jours et horaires affichés à l'entrée du bureau d'accueil. Il reste joignable sur le numéro de portable communiqué aux jours et heures ouvrés en son absence.

### 2.10 Jouissance des lieux

Chaque occupant devra jouir des parties privatives et communes de la structure conformément aux dispositions du présent règlement et de la convention d'occupation qui le lie à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

### 2.11 Assurances

Chaque occupant doit contracter et justifier les polices d'assurances couvrant les dommages désignés dans la convention d'occupation. Chaque occupant devra produire chaque année une attestation d'assurance à la demande de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

### 2.12 Gestion des déchets – encombrants

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. En revanche, la collecte des déchets non ménagers est à la charge de l'occupant. A ce titre, les déchets industriels et encombrants ne doivent pas être disposés dans les locaux à ordures ménagères. Chaque occupant devra en faire son affaire personnelle.

L'occupant devra impérativement effectuer un tri de ses déchets.

Conformément à l'article 1.3 du présent règlement, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fera procéder aux frais de l'occupant à l'enlèvement des encombrants.

### 2.13 Sécurité

L'occupant devra veiller à maintenir les portes d'accès de la structure fermées pour éviter toute visite intempestive de personnes étrangères au site.



En cas de visites extérieures en dehors des jours de présence de l'agent d'accueil, il appartient à chaque occupant sous son entière responsabilité d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie de la structure.

Si la structure d'hébergement bénéficie d'un système de protection anti-intrusion, il appartient à chaque occupant de respecter l'ensemble des consignes de la notice explicative propre à la structure concernée, annexée au présent règlement.

Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Un manquement à ces consignes est susceptible d'engager la responsabilité de l'occupant du fait du préjudice subi par l'établissement public territorial.

En cas d'urgence technique sur le bâtiment (fuite d'eau, problème électrique, intrusion...), les soirs et les week-end, l'Astreinte Technique Bâtiment de Grand Paris Sud Est Avenir est joignable au numéro affiché dans la structure. En dehors de ces créneaux, toute démarche est effectuée par le gestionnaire de la pépinière.

Le numéro d'appel des secours extérieurs peut être orienté par la nature des risques spécifiques de l'entreprise (risque incendie, explosion) et par sa situation géographique (milieu urbain, distante ou non d'un service médical de réanimation...).

Sapeurs-pompiers:18

Service d'aide médicale urgente (SAMU): 15

Numéro d'appel européen des services de secours : 112

Un défibrillateur automatique externe (DAE) est présent dans chaque équipement. Une trousse de premiers secours se trouve dans le bureau du gestionnaire.

Pour information, le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires (article R. 4224- 16 1) Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours

Des extincteurs contre le feu et les produits chimiques sont présents dans chaque équipement et vérifiés selon les règles en vigueur. Un registre de sécurité est tenu dans le bureau du gestionnaire. L'article R. 4227-28 3 du Code du travail oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

### 2.14 <u>Interdiction</u>



Conformément au code de la santé publique et notamment aux article L.3512-8 et L.3513-6, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts à usage collectif qui constituent des lieux de travail.

Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces communs et privatifs des structures.

- Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les structures en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Les animaux ne sont pas admis dans les structures.

Il est précisé que cette liste est non exhaustive. Chaque occupant doit respecter les règles de fonctionnement énoncées par le présent règlement sous peine d'être sanctionné par la résiliation de la convention d'occupation qui le lie à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

### **Chapitre III- SERVICES**

# 3.5 <u>Téléphonie – Internet</u>

Chaque occupant a la possibilité de souscrire auprès de l'opérateur de son choix un abonnement téléphonique et internet. Les consommations téléphoniques et internet sont à la charge de l'occupant.

Au CITEC, un partage de fibre avec le réseau de Grand Paris Sud Est Avenir est possible. Les usages doivent être compatibles.

### 3.6 Salles de réunion / Salle de détente

Des salles de réunion et un espace de détente sont mis à disposition des occupants gratuitement. Chaque occupant veillera à la bonne utilisation et au respect du matériel utilisé ainsi qu'au maintien de la propreté de ces espaces. Ils doivent être remis en état après leur utilisation et le matériel doit être rangé.

Les réservations des salles de réunion doivent se faire au moins 48 heures avant auprès du gestionnaire de la structure.

### 3.7 Reprographie

Le CITEC, Descartes et Bio&D bénéficient d'un service de reprographie qui fonctionne avec une carte rechargeable et dont les consommations sont facturées sur la redevance le mois suivant. Il convient de se rapprocher du gestionnaire pour activer ce service.



### 3.8 Réception du courrier

Le courrier simple est soit remis à l'agent d'accueil qui le distribue dans les boîtes aux lettres individuelles lorsque ces dernières ne sont pas accessibles aux services postaux, soit directement distribué par ces derniers dans les boîtes aux lettres de chaque occupant.

Les services postaux, en cas d'absence de l'occupant, peuvent remettre à l'agent d'accueil les colis et lettres recommandées avec l'accord préalable et écrit de l'occupant.

### **CHAPITRE IV- SUIVI DES OCCUPANTS**

Les occupants bénéficient de l'accompagnement des services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Ce suivi et cet accompagnement sont mis en place dès l'entrée de l'occupant au sein de la structure.

Un rendez-vous sera organisé à une fréquence à définir entre l'occupant et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Lors de ce rendez-vous, les occupants pourront faire part de leurs activités, de leurs perspectives et de leurs éventuelles difficultés rencontrées notamment en terme de :

- Formation et recrutement ;
- Finances
- Problèmes de locaux ;
- Autres.

Les occupants qui participeront régulièrement à ces rendez-vous pourront bénéficier du réseau des partenaires institutionnels de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

En dehors de ces rendez-vous, les services de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir sont à la disposition des entreprises pour toute demande d'informations et de renseignements.

Des animations périodiques sous forme d'ateliers, des manifestations ou encore des moments conviviaux sont organisées régulièrement sur les 4 structures. Chaque locataire peut participer à l'ensemble des manifestations. Elles sont organisées d'une part pour apporter un soutien au chef d'entreprise, le faire monter en compétences sur les thèmes qu'il peut porter à connaissance à l'équipe du Développement économique, d'autre part pour échanger avec les différents locataires des équipements afin d'y partager leurs problématiques s'ils le souhaitent et développer des synergies. La présence des occupants lors des animations et manifestations proposées est vivement souhaitée car elle témoigne d'un engagement du chef d'entreprise à être implanté en pépinière, qui recouvre cette notion de mise en réseau et non uniquement l'accès à un immobilier compétitif.

L'occupant, en louant des locaux à coûts réduits et en bénéficiant d'un accompagnement gratuit, bénéficie d'une aide économique de la part du Territoire, qui prend en charge une partie de ces coûts. L'occupant doit autant que faire se peut s'inscrire dans un développement de long terme sur



le Territoire. Il est ainsi invité à informer le Territoire d'un éventuel projet de déménagement dès que possible, afin que le Territoire puisse l'accompagner dans sa recherche de locaux dans l'une des 16 communes du territoire.

# **CHAPITRE V – SANCTION**

L'occupant qui ne respectera pas les obligations du présent règlement intérieur pourra être sanctionné par la résiliation de la convention d'occupation qui le lie à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.